

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION**  
**AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 13/03/2023. Affichée en mairie le 22/03/2023

Par : EDF ENR  
Représenté par : Monsieur DECLAS Benjamin  
Demeurant à : 360 Rue Louis de Broglie  
13290 AIX EN PROVENCE

Pour : Pose de panneaux photovoltaïques.  
Sur un terrain sis à : 91 BD VICTOR HUGO  
04000 Digne-les-Bains  
Cadastré : 70 AD 100 (277 m<sup>2</sup>)

N° DP 004 070 23 00050

Surface de plancher

Existante : /  
A créer : /

Destination : HABITATION

**Le Maire de la commune de Digne-les-Bains**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),  
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021  
Vu le règlement de la zone UBb du PLU susvisé,

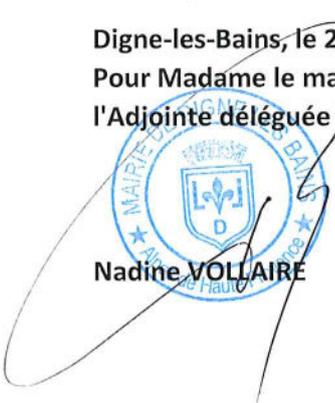
**ARRÊTE**

**Article unique** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Digne-les-Bains, le 22/03/2023

Pour Madame le maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat,

  
Nadine VOLLAIRE

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :